Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009) **Heft:** 1832

Artikel: Affaire Tinner : le triple faux pas du Conseil fédéral : ce que cachent

des rebondissements dignes d'un "thriller" estival

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013922

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Votation sur l'Al: Gastrite suisse

La discrimination fiscale entre les poulets rôtis justifie le refus de Gastrosuisse à l'assainissement de l'assurance-invalidité

André Gavillet (20 juillet 2009)

Prévenant, on vous pose la question. Est-ce pour emporter ou pour manger sur place? Selon la réponse, vous aurez droit à un traitement différencié: un carton pour le transport ou une assiette pour gagner votre place. Le fisc, lui aussi - mais est-ce une prévenance? – distingue dans l'application de la TVA l'emporté alimentaire, frappé du taux des biens de première nécessité, et le manger au restaurant qui bénéficie d'un taux avantageux par rapport au taux ordinaire, celui de l'hôtellerie.

La TVA devant augmenter provisoirement de 0,4 point pour assainir l'assuranceinvalidité, le législateur a tenu compte des situations: ce ne sera que 0,1 pour les biens de première nécessité, et 0,2 pour l'hôtellerie.

Gastrosuisse votera non. Le sigle Gastro, qui voudrait être pris pour une apocope de «gastronome», dénomme la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration. Klaus Künzli (KK), son président, exposait sur la RSR les raisons de ce refus. L'écart de traitement va se creuser entre le poulet rôti à l'emporter et le poulet rôti mangé au restau. Tel fut l'exemple choisi par lui pour justifier le «non». Que l'assurance-invalidité soit en situation de quasi-faillite

financière, que la hausse soit limitée dans le temps, que la proposition de hausse ait fait l'objet, au Parlement fédéral, d'un compromis âprement négocié, bref que l'on soit dans une situation de salut public pour une branche essentielle de notre sécurité sociale, qu'importe à KK: le poulet rôti à l'emporter sera avantagé par rapport au poulet rôti au restaurant.

Fixons l'enjeu à 20 francs le poulet. La différence sera de 0,1 point. Soit 2 centimes (rouges).

On ne peut que renvoyer au titre de ce billet: Gastrite suisse.

Affaire Tinner: le triple faux pas du Conseil fédéral

Ce que cachent des rebondissements dignes d'un «thriller» estival

Jean-Daniel Delley (17 juillet 2009)

La démission surprise de Pascal Couchepin est intervenue juste à point pour alimenter la chronique politique estivale. Les médias s'en sont donné à coeur joie, propulsant sur le devant de la scène journalistique les candidatures à la pelle, sans craindre d'échafauder les scénarios les plus extravagants.

Puis l'intérêt faiblissant et les partis reprenant la main, l'affaire Tinner et la rocambolesque perquisition des locaux de la police fédérale par le juge d'instruction fédéral en charge de l'affaire ont relégué au second plan l'élection complémentaire au Conseil fédéral.

Laissons aux juristes le soin d'expliquer et de trancher dans le conflit de compétence entre les pouvoirs exécutif et judiciaire. La Suisse aurait pu s'épargner un bras de fer qui ne grandit pas les acteurs qui s'y adonnent. Les faits: l'affaire débute par une défaillance grave du pouvoir exécutif. Durant près de trois décennies, l'administration fédérale a laissé le père et les frères Tinner exporter du matériel sensible: des pièces mécaniques susceptibles de contribuer à la construction d'armes nucléaires. Une procédure pénale est ouverte en 2004 seulement, à la suite d'informations transmises par... la police malaisienne. Parmi les documents saisis

chez les prévenus, qui vont passer plusieurs années en prison, des plans d'armes nucléaires. Le Conseil fédéral, sans tenir compte de la procédure judiciaire en cours, fait procéder à leur destruction en 2007, pour éviter que soit mise en danger la vie de millions d'êtres humains, comme le prétend alors avec grandiloquence le département fédéral de justice et police alors dirigé par Christoph Blocher. Mais voilà, des copies avaient été réalisées. Soulagement du juge d'instruction qui doit

pourtant bien vite déchanter: le Conseil fédéral maintient son refus de fournir ces pièces à la justice et réaffirme sa volonté de les détruire.

Et si l'on était enfin sérieux. Les autorités fédérales détiennent ces documents depuis cinq ans. Des copies ont circulé notamment auprès d'autorités étrangères. Et il faudrait croire que leur transmission à la justice pour les besoins de l'enquête représenterait un risque majeur? Alors que l'Agence internationale de l'énergie atomique admet qu'il n'y a aucune urgence.

La solution paraît donc simple. Que la justice puisse accéder à ces documents pour mener à bien sa tâche, et que le Conseil fédéral fasse procéder ensuite à leur destruction. A moins que le véritable motif de cette destruction soit lié aux activités d'espionnage de la CIA sur le territoire helvétique avec la complicité de la famille Tinner.

UBS: quand le Conseil fédéral joue avec l'Etat de droit

Dans l'affaire UBS, la séparation des pouvoirs est mise à plus dure épreuve que le secret bancaire, s'inquiète le professeur Rainer J. Schweizer

Yvette Jaggi (20 juillet 2009)

Autres scènes, mêmes acteurs. Ou'il s'agisse des affaires Holenweger/Rorschacher (DP 1786), Tinner, ou UBS, on retrouve les protagonistes bien connus: un Conseil fédéral qui dit le droit et agit à sa façon, un membre de cet exécutif en fonction ou non réélu qui donne publiquement son avis personnel, une commission parlementaire qui tente d'y voir clair, une presse qui essaie d'enquêter de son côté et des professeurs de droit qui livrent leur interprétation de l'affaire. Parmi ces derniers, Rainer J. Schweizer, qui enseigne le droit public à l'Université de Saint-Gall et sait tout de la protection des données, dit sa vérité à propos d'UBS dans une récente interview à la Wochenzeitung. Il reproche formellement au Conseil fédéral d'avoir jusqu'ici violé à deux reprises les principes constitutionnels en

traitant un dossier dont le caractère exceptionnel ne saurait justifier de telles entorses à l'Etat de droit.

En novembre dernier, pour ficeler le paquet de sauvetage d'UBS à coup de dizaines de milliards, le Conseil fédéral a cru bon d'invoquer les articles 184 et 185 de la Constitution fédérale, tous deux non pertinents en l'occurrence. En effet, le premier vise la sauvegarde des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère tandis que le second concerne les graves menaces pour la sécurité extérieure et intérieure du pays. Selon Rainer Schweizer, il aurait été nécessaire et suffisant de soumettre d'urgence aux Chambres fédérales à la fois une loi urgente préconisant la libération des 60 milliards de francs demandés à la Banque

nationale (BNS) et la proposition d'une avance fédérale de 6 milliards de francs, se référant à la compétence suprême du Parlement en matière de budget de la Confédération. UBS aurait sans doute survécu au délai voulu pour une double procédure de décision prise en bonne et due forme par les deux Chambres - et non à la sauvette par une Délégation des finances de six parlementaires sous la pression du «ça ou la fin du monde bancaire».

Certes il y aurait eu un moyen de prévenir cette alternative. Pour sauver le trafic mondial des payements, considéré comme effectivement menacé, il fallait opter dès l'an dernier pour une solution couramment envisagée ces derniers mois: extraire de l'UBS sa division